

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 115 - 2020

Extrait du régistre des deliberations du Conseil communautaire -

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1er Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

खखखखख

ÉTAIENT PRESENTS:

Besse Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel,

PERRON Jacques, MARLET Pierre

Chambon/Lac

Monsieur LABASSE Emmanuel

Chastreix

Monsieur BABUT Michel

Compains Egliseneuve d'Entraigues Monsieur VALETTE Henri Monsieur CARDENOUX Didier

Espinchal

Monsieur CHANIER Jean-Luc

La Bourboule

Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte,

Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc

Madame MANSANA Jocelyne

La Godivelle Le Mont-Dore

Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur

DUBOURG Sébastien

Le Vernet Ste Marguerite

Monsieur DABERT Laurent

Montgreleix

Monsieur MAGE lean

Murat le Quaire

Monsieur PEYRARD Nicolas

Murol

Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger

Picherande Saint Diery Monsieur ECHAVIDRE Frédéric Monsieur CHASSARD Frédéric

St Genes Champespe

Monsieur PERRON Roland

Saint Nectaire

Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse

St Pierre Colamine

Monsieur CLECH Michel Monsieur GORY François

St Victor la Rivière Valbeleix

Madame LANCELLE Elsa

खखखखख

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers: En exercice: 35 - Présents: 34 Votants: 34 Absents/Excusés: Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET: Tarifs secours Zones Nordiques - Saison Nordique 2020 / 2021

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97;

VU le décret n° 87-141 du 03 mars 1987;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le I^{er} Octobre 2020 :

VU la délibération n° 111 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la période de la saison hivernale du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement | Président nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention, jusqu'à 4 kilomètres et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- > DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme;
- > PRECISE que celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de communes du Massif du Sancy;
- > FIXE les tarifs suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80.00 €
 - o Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120.00 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, Les Jour, Mois, An que sus dit Au registre sont les signatures Pour copie conforme Le Président, Lionel GAY